

Compensation agricole collective

Terres en villes

2 juillet 2025

Présentation du Fond commun de
compensation de Rennes Métropole



Qu'est-ce que la compensation agricole collective ?

- Ne pas confondre avec les compensations individuelles qui indemnisent le propriétaire de la terre et l'exploitant :
prix d'achat du terrain, indemnités d'éviction...
- Objectif de compenser la perte de production due à l'artificialisation de terres, l'impact sur l'économie agricole du territoire
- Bénéficie à un ensemble d'acteurs de la filière agricole
- S'inscrit dans la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC), La compensation n'intervient que si aucune autre solution que la consommation de terres

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

Décret du 31 août 2016

Instruction technique DGPE/SDPE/2016-761 du 22 septembre 2016

Instruction technique DGPE/SDPE/2025-82 du 11 février 2025 (guide CCA)

Le principe
**Eviter, Réduire,
Compenser**
appliqué à l'agriculture





Quelles opérations soumises à compensation agricole collective

Réparer les préjudices économiques liés aux pertes de surfaces et de production agricoles, à l'échelle du territoire impacté

3 conditions :

- projets soumis à étude d'impact systématique
- consommant plus de 5 ha de terres à usage agricole en Ile et Vilaine / dès le 1^{er} ha en Île de France
- situés sur un espace agricole dans les 5 dernières années (ou 3 dernières années en zone AU)

à RM => ZAC métropolitaines (zones d'activité, équipements...) / ZAC communales (habitat...)

Les aménageurs privés et SEM y sont également soumis



Obligation d'une étude préalable agricole

La loi et le décret fixent les modalités de réalisation de l'étude préalable agricole :

- Diagnostic de l'économie agricole, conséquences pour chaque type de culture, effets pour l'amont et l'aval de la filière agricole
- ce qui a été envisagé pour éviter et réduire ces impacts (ERC), chiffrage des impacts
- Le cas échéant, proposer des mesures de compensation collective

Mais la loi et le décret sont peu précis sur :

- les modalités de chiffrage
- les typologies de ces mesures de compensation



L'étude de compensation

Convergence progressive des méthodes des études préalables agricoles et des évaluations financières

Le projet et le périmètre d'impact

L'économie agricole du secteur (yc aval)

L'évaluation financière globale des impacts du projet :

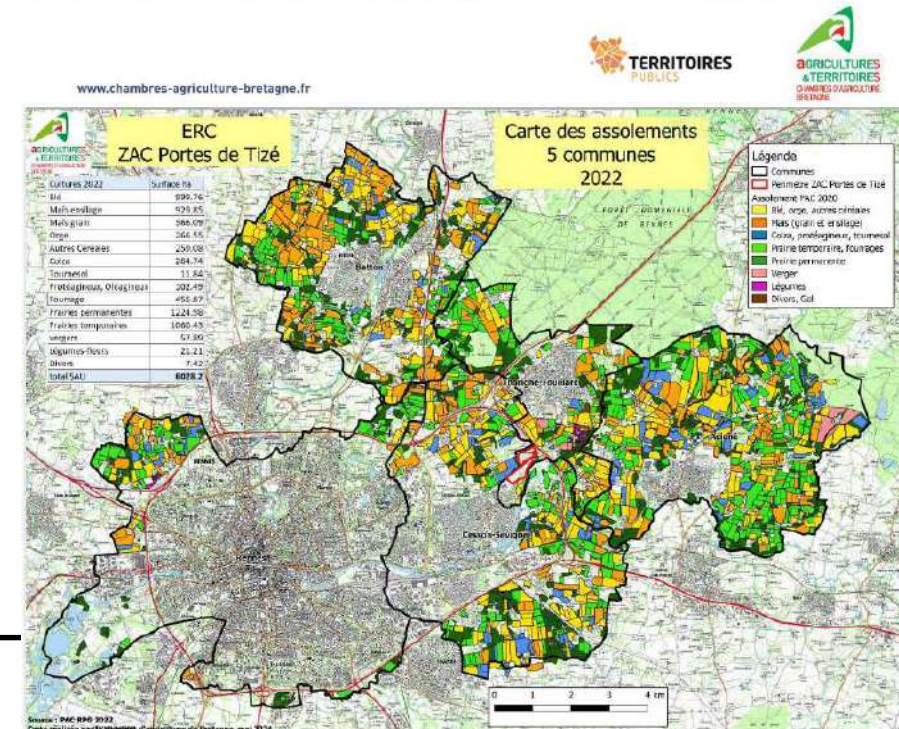
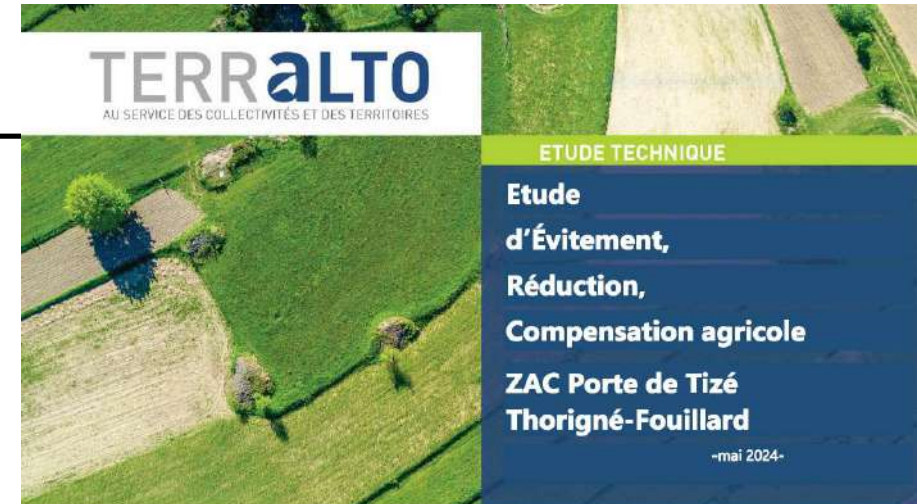
Impact annuel direct sur la base du Produit Brut Standard (PBS) moyen à l'hectare

+ impact indirect (aval : IAA = coefficient 1,53...)

Valeur ajoutée : RICA

=> Obtention du montant théorique à investir sur le territoire perturbé

Terres en villes – 3 juillet 2025





Pistes potentielles de compensation agricole collective

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconverter une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Conseil pour les PME dans le secteur agricole

Appui à la compétitivité et à l'innovation, à la viabilité économique et environnementale visant à renforcer l'ancrage local des exploitations.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



www.compensation-agricole.fr



À Rennes Métropole : baisse de la consommation d'espaces agricoles

- ❖ Longue tradition de planification, réduction des besoins pour prendre en compte l'agriculture + Ambition "zéro artificialisation nette" + maintenir 55% du territoire agricole (PAT)
- ❖ Le Programme Local d'Aménagement Économique (PLAE) consacre l'enjeu de sobriété foncière : 60 % en renouvellement urbain et seulement 5 ZAE prioritaires jusqu'en 2035 (~ 50 ha)
- ❖ Révision du SCoT et modification du PLUi
=> Éviter + Réduire = prioritairement à l'étape de la planification
- ❖ Des projets de grandes zones d'activité économique métropolitaines ont déjà été **abandonnés** :
ZAE Touche Eon à Pont-Péan (37 ha) et ZAE Chêne Day à Bruz (48 ha)



Des études de compensation agricole collective déjà engagées

- Certaines ZAE ont déjà fait l'objet d'études agricoles et elles ont chiffré des compensations, mais pas identifié de projets à financer :

- Chêne Morand à Cesson-Sévigné : 23 ha – 113 000 €
- Le Hil 3 à Noyal-Chatillon : 10,7 ha – 75 000 €
- Porte de Tizé à Thorigné-Fouillard : 23 ha – 142 000 €
- Les Rignés à Betton : 15,1 ha – 135 000 €

=> À venir en 2025 une étude pour la ZAC des 3 Prés à Laillé

- Certaines ZAC d'habitat communales ont aussi déjà réalisé des études de CAC, et déjà financé des compensations (CUMA, Trans Farm Earth, échanges parcellaires...)



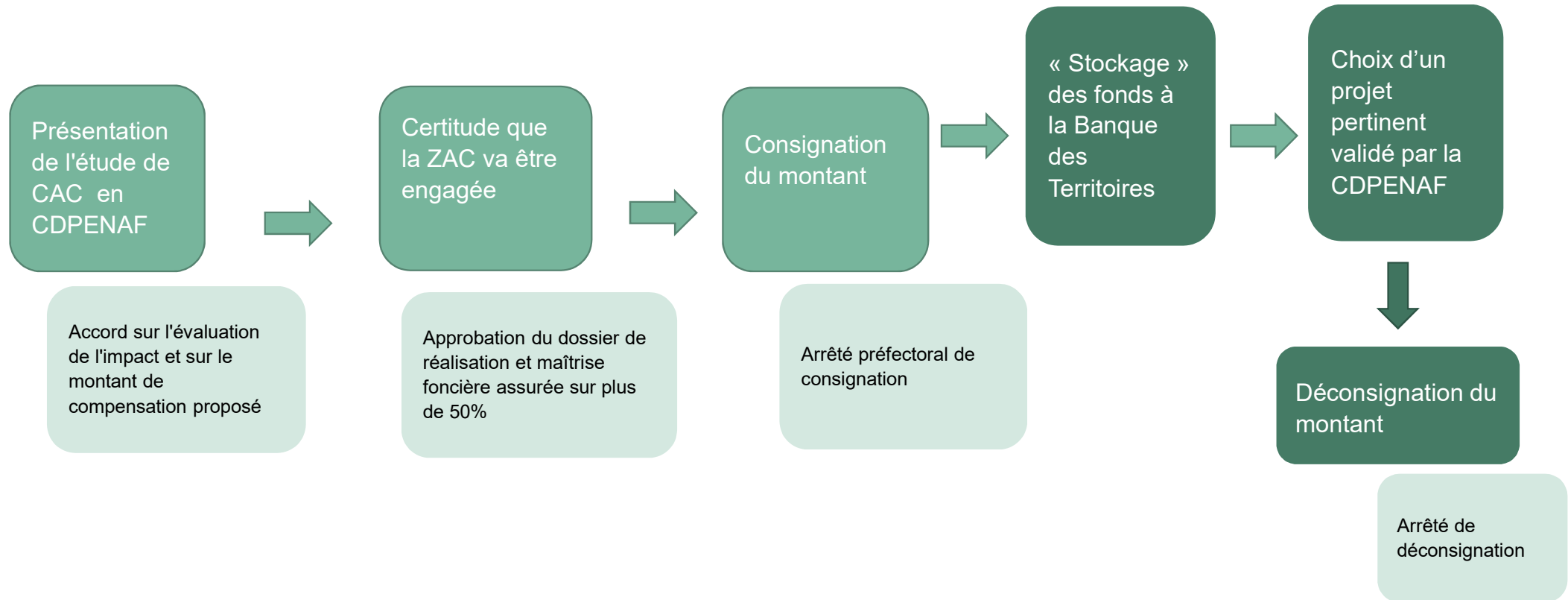
Pourquoi un fonds métropolitain de compensation agricole collective

- Chaque opération n'a pas toujours un projet agricole collectif intéressant à soutenir à proximité
=> risque de dispersion des financements sur des projets opportunistes
- Concentrer les moyens sur des projets structurants répondant aux enjeux de l'économie agricole et compatibles avec ceux du territoire (PAT, PCAET, ZAN...)
- Garantir la traçabilité des fonds pour la CDPENAF
- Sélectionner des projets sans être contraint par la localisation et le calendrier de chacune des opérations d'aménagement.
- Création du fonds métropolitain adopté en Conseil le 30 janvier 2025 + convention
- Nécessite d'identifier les projets collectifs les plus à même de « maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu » ➡ AMI lancé début mars 2025

<https://metropole.rennes.fr/agriculture-accompagnements-et-aides>



Consignation / déconsignation des fonds





Appel manifestation d'intérêt de compensation agricole collective

Projets éligibles à l'AMI :

- Participer à maintenir ou rétablir le potentiel économique agricole perdu
- Sur le territoire de Rennes Métropole (ou sur une partie de ce territoire, ou en partie sur ce territoire)
- S'inscrire dans une démarche collective
- Concourir à la mise en œuvre de la stratégie "Pour une agriculture et une alimentation durables" (PAT) de Rennes Métropole et de son plan d'action 2023 – 2027

Porteurs de projet éligibles :

- Structures publiques ou privées (entreprises de tous statuts, associations).
- Collectifs agricoles constitués (CUMA, GIEE, filières locales...)
- ou dispositifs pouvant bénéficier individuellement à de nombreuses exploitations agricoles



Exemples de projet éligibles (1/2)

De manière non exhaustive, les projets suivants pourraient être financés :

Gérer le foncier et faciliter les transmissions d'exploitations :

- Restructuration parcellaire des exploitations, facilitation des échanges parcellaires
- Actions d'accompagnement des transmissions d'exploitations (complémentaires aux dispositifs existants) ...

Développer des filières locales durables

- Structuration de filières locales bio ou durable, participant à la souveraineté alimentaire, développement d'outils collectifs de transformation de produits agricoles, de stockage ou de logistique,
- Implantation de points collectifs de vente directe : *magasins de producteurs*, drive, marchés...
- Développement de l'approvisionnement local et durable de la restauration collective
- Développement et promotion de filières locales emblématiques et durables, soutien à la constitution d'organisations de producteurs, à la labellisation, signalétique ...



Exemples de projet éligibles (2/2)

Réduire les gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique

- Déploiement de dispositifs collectifs visant la baisse des consommations d'eau ou d'énergie et des émissions de GES dans les exploitations agricoles ou dans les filières,
- Promotion des cultures sobres en eau et de techniques agronomiques qui favorisent l'infiltration de l'eau, la matière organique et le stockage de carbone dans les sols, accompagnement des groupes d'agriculteurs dans la transition climatique,
- Équipements permettant une gestion durable du bois sur les exploitations agricoles, plans de gestion et filières labellisées du bois (énergie et matériau) issu du bocage et de l'agroforesterie

Faire évoluer les pratiques agricoles et réduire les pesticides de synthèse

- Diagnostics agricoles encourageant les changements de pratiques, promotion des techniques de réduction de l'usage des pesticides de synthèse (désherbage mécanique...)
- Soutien aux investissements collectifs permettant de développer le pâturage (boviduc...)



Appel manifestation d'intérêt de compensation agricole collective

- Critères de sélection :
 - cohérence avec la stratégie Agriculture et Alimentation Durables
 - maturité du projet,
 - valeur ajoutée sur le territoire bénéficiant à l'agriculture,
 - réelle implication des agriculteurs,
 - création d'emplois.
- Montant maximum par projet : 50 000 €
- Compatibilité au régime des aides d'Etat (évaluation avec la DDTM)
- Convention entre l'Etat, Rennes Métropole et la SEM Territoires Publics sur les modalités de mise en œuvre (consignation...)



Avancement de l'AMI

AMI diffusé le 10 mars auprès des partenaires agricoles

Modalités et dossier de candidature disponibles à la page agriculture du site de Rennes Métropole (page « *Les accompagnements et les aides à l'agriculture* » – onglet « *Je participe à un projet collectif agricole* »)

L'AMI précise les porteurs de projet éligibles et les critères de sélection des projets

Dépôt des candidatures et examen au fil de l'eau, clôture à la consommation totale de l'enveloppe

Dispositif complémentaire et pas en substitution aux aides existantes (Région, Département...)

=> 2 projets déposés, 4 en attente et 3 demandes de renseignements



Conclusion

L'appui aux communes :

- Demande de certaines communes d'adhérer au fond de mutualisation, mais difficulté juridique / traçabilité des fonds de chaque Maître d'ouvrage
- Offre d'accompagnement technique de RM en cours d'élaboration, par rapport aux sollicitations : relecture de l'étude de compensation, avis et éclairages, mise en lien avec porteurs de projets identifiés dans le cadre de l'AMI métropolitain

En résumé, les compensations agricoles collectives, c'est :

- Reconnaître la « valeur » de la terre agricole, du travail des agriculteurs et de la production alimentaire.
- Prendre en compte le préjudice économique collectif subi lors des emprises foncières.
- Valoriser la séquence Éviter, Réduire avant de Compenser.
- Donner des moyens d'agir aux acteurs agricoles en cohérence avec le partenariat du PAT